



Direction de la Culture et du Tourisme

SÉANCE DU 08 novembre 2024 - IX.A.9

Responsable administratif : CROUX Catherine

Pour tout contact :

Tél. : 04/221.91.94

Email : catherine.croux@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Recours à l'article L1311-3 du CDLD afin de procéder à l'imputation de la facture relative à une commande à Dica Group pour un repas pour 12 personnes destiné aux musiciens engagés dans la cadre de la Nocturne des Coteaux

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la décision du Collège communal du SÉANCE DU 31 octobre 2024 - IX.A.6 d'engager la somme de 256,50 EUR TVAC (deux cent cinquante-six euros cinquante cents), soit 224.86 EUR HTVA (tva 12% sur 173,21 EUR, et tva 21 % sur 51,65 EUR) sur l'article 771/12448/24/04 au nom de Dica Group, n° d'entreprise 0805217289, place du Marché 15/2, 4000 LIEGE, concernant une commande pour un repas pour 12 personnes destiné aux musiciens engagés dans la cadre de la Nocturne des Coteaux

Considérant qu' aucun bon de commande n'a été validé concernant cette dépense ;

Considérant que les prestations ont bien été réalisées;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier concernant l'engagement de la dépense au motif suivant : Contrôle à posteriori: commande pour un repas pour 12 personnes destiné aux musiciens engagés dans la cadre de la Nocturne des Coteaux le 5 et 6 octobre 2024. Pas de bon de commande affecté à la Gestion financière, la procédure des marchés publics n'a pas été respectée.

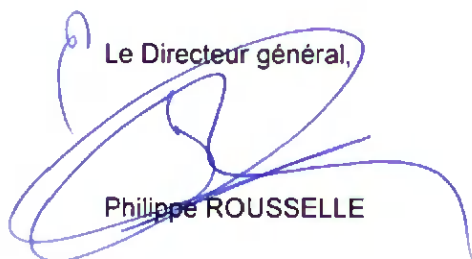
Sur proposition de M. l'Échevin de la Culture et l'Interculturalité,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement la somme de 256,50 EUR TVAC (deux cent cinquante-six euros cinquante cents), soit 224.86 EUR HTVA (tva 12% sur 173,21 EUR, et tva 21 % sur 51,65 EUR) sur l'article 771/12448/24/04 au nom de Dica Group, n° d'entreprise 0805217289, place du Marché 15/2, 4000 LIEGE, concernant une commande pour un repas pour 12 personnes destiné aux musiciens engagés dans la cadre de la Nocturne des Coteaux au motif suivant : Contrôle à posteriori: commande pour un repas pour 12 personnes destiné aux musiciens engagés dans la cadre de la Nocturne des Coteaux le 5 et 6 octobre 2024. Pas de bon de commande affecté à la Gestion financière, la procédure des marchés publics n'a pas été respectée.

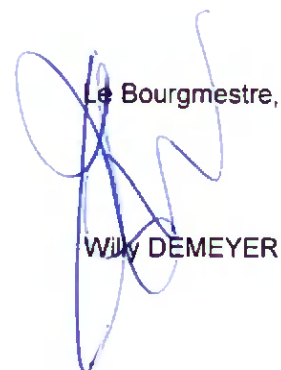
AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER